

## **COMITÉS DU SÉNAT ACADÉMIQUE : NOMINATIONS**

Préparé par le Secrétariat général

Octobre 2016

## COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT ACADÉMIQUE

---

**NATURE :** Le Comité d'appel du Sénat académique est un comité permanent qui relève du Sénat. Ses décisions sont sans appel. Cf. Article 43. *Statuts et règlements.*

**MANDAT :** Au nom du Sénat, et compte tenu des attributions du Comité d'attestation d'études, le Comité d'appel :

- 1) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par une étudiante ou un étudiant qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- 2) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout étudiant ou étudiante;
- 3) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le Comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

**NOMBRE :** 8 membres.

**QUORUM :** 4 membres, dont la ou le président, une étudiante ou un étudiant, une professeure ou un professeur et une doyenne ou un doyen.

**DURÉE DU MANDAT :** 2 ans, renouvelable 1 fois, à l'exception de la vice-rectrice adjointe ou du vice-recteur adjoint à l'enseignement, nommé d'office.

Tout membre se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du Comité d'appel, le Sénat nomme des substituts pour les membres suivants : la présidente ou le président, les deux étudiantes ou étudiants, les deux professeures ou professeurs; et la doyenne ou le doyen et leur mandat est de deux ans, renouvelable. À l'exception de la présidence, ces personnes sont membres du Sénat.

Nonobstant ce qui précède, le mandat d'une membre ou d'un membre substitut se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de sénateur ou sénatrice.

### COMPOSITION

### QUALITÉ

### PÉRIODE D'EXERCICE

**Cabajsky, Andréa** ..... Professeure membre du Sénat, élue par le Sénat

2015 08 – 2017 08

**Suppléants :** Caroline P. LeBlanc (2016 08 – 2018 08)

Gervais Mbarga (2015 08 – 2017 08)

## COMITÉ D'APPEL DU SÉNAT ACADÉMIQUE (suite)

---

<b>Deschênes, Sébastien</b> .....	Doyen, élu par le Sénat	2016 08 – 2018 08
<b>Suppléant :</b> Pierrette Fortin (2014 10 – 2016 10)		
<b>Navarro-Pardiñas, Blanca</b> .....	Professeure membre du Sénat, élue par le Sénat	2014 10 – 2016 10
<b>Pelletier, Guillaume</b> .....	Étudiant membre du Sénat, élu par le Sénat	2016 05 – 2017 04
<b>Suppléantes :</b> Mélissa Comeau (2016 05 – 2017 04) Daisy Mercure (2016 05 – 2017 04)		
<b>Salti, Firas</b> .....	Étudiant membre du Sénat, élu par le Sénat	2016 05 – 2017 04
<b>Snow, Odette, <u>présidente</u></b> .....	Candidate choisie à l'extérieur de l'Université <sup>1</sup> qui est recommandée par le Bureau de direction et élue par le Sénat académique (sans y avoir de voix délibérative)	2016 08 – 2018 08
<b>Suppléante :</b> Teréz Rétfalvi (2016 08 – 2018 08)		
<b>Richard, Jean-François</b> .....	Vice-recteur adjoint à l'enseignement ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office
<b>Essiembre, Carole, invité au besoin<sup>2</sup></b> .....	Directrice des Services aux étudiants et aux étudiantes ( <i>par intérim</i> ) (sans y avoir voix délibérative)	D'office
<b>Castonguay, Lynne, invitée au besoin<sup>2</sup></b> .....	Secrétaire générale ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office
<b>Cormier, Valmond, <u>secrétaire</u></b> .....	Responsable du Service des dossiers ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office
<b>Robichaud, Pascal, invité au besoin<sup>2</sup></b> .....	Registraire ou sa déléguée ou son délégué (sans y avoir voix délibérative)	D'office

---

<sup>1</sup> De préférence, un professeur, une professeure, un administrateur ou une administratrice académique à la retraite

<sup>2</sup> Invités aux réunions du Comité d'appel à titre de personnes-ressources, mais sans y avoir voix délibérative

## CONSEIL DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

NATURE : Comité permanent du Sénat. Cf. Article 42. *Statuts et règlements*.

MANDAT : Les attributions du Conseil de la langue française sont les suivantes :

- a) recommander les objectifs à atteindre en matière de perfectionnement de la langue française dans les divers secteurs de l'Université;
- b) recommander les modifications à la politique et aux normes linguistiques.

NOMBRE : 5 membres nommés par le Sénat.

DURÉE DU MANDAT : 2 ans, renouvelable.

<u>COMPOSITION</u>	<u>QUALITÉ</u>	<u>PÉRIODE D'EXERCICE</u>
<b>Basque, Marc</b> .....	Personne chargée de la promotion de la langue française au Campus d'Edmundston, élu par le Sénat	2014 11 – 2016 10
<b>Boucher, Carole.</b> .....	Personne chargée de la promotion de la langue française au Campus de Shippagan, élue par le Sénat	2015 08 – 2017 08
<b>Hervet, Éric</b> .....	Personne chargée de la promotion de la langue française au Campus de Moncton, élu par le Sénat	2014 11 – 2016 10
<b>Mbarga, Gervais, <u>président</u></b> <sup>1</sup> .....	Membre du Sénat, élu par le Sénat	2015 08 – 2017 08
<b>Mercure, Daisy</b> .....	Étudiante, élue par le Sénat	2016 05 – 2017 04

---

<sup>1</sup> Assumée par un sénateur ou une sénatrice membre dudit Conseil